



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :
30 novembre 2022
Date d'affichage :
30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 36
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-11

**Objet : Conventonnement avec le PETR Dieppe Pays Normand dans le cadre du
Groupement d'action local Pêche Aquaculture**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles les articles L 5211-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20201215-10 en date du 15 décembre 2020 approuvant la participation de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) à un partenariat avec la Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Terroir de Caux, Falaises du Talou et la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise en vue de la constitution d'un groupe d'action locale pêche et aquaculture (GALPA) ;

Considérant que par délibération susvisée, il a été décidé de créer un groupement d'action local Pêche aquaculture (GALPA) à l'échelle intercommunautaire a été lancé à l'échelle intracommunautaire entre le PETR Dieppe Pays Normand (qui rassemble les Communautés de Communes Terroir de Caux, Falaises du Talou et la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise) et la CCVS ;

Considérant que dans le cadre de cette création, le GALPA a répondu à un appel à candidature lancé par la Région dans le cadre du Programme FEAMPA (Fonds Européens pour le Affaires Maritimes et la Pêche), et que sa candidature a été retenue ;

Considérant que le FEAMP est l'un des 4 principaux fonds européens (avec FSE, FEDER, FEADER) qui a pour objectif d'aider au développement de la pêche et de l'aquaculture tout en préservant les ressources et la biodiversité marine ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau afin de finaliser le partenariat conventionnel avec le PETR Dieppe Pays Normand dans le cadre de ce GALPA et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Vu le projet de convention est joint à la convocation ;

Vu les candidatures de Monsieur Laurent Jacques en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant suppléant ;

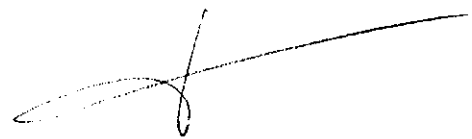
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la composition des membres du GALPA et du périmètre retenu, qui, concernant la Communauté de Communes des Villes sœurs, est délimité par les communes de Criel-sur-Mer, Flocques, Le Tréport, Eu, et Ponts-et-Marais (les Communes littorales seinomarines et 2 communes proches)
- de charger Monsieur le Président de négocier, signer, conclure puis exécuter la convention à intervenir avec le PETR Dieppe Pays Normand, en ce qui concerne également la désignation des membres du comité de sélection, ou encore le portage de l'ingénierie à dédier à ces actions.
- de désigner Monsieur Laurent Jacques en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant suppléant pour représenter la communauté de communes des villes sœurs au sein du GALPA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*